

approuvé le 12 sept 1949

N^o Le Maire informe le Conseil municipal que la Commune se trouve dans l'obligation de contracter un emprunt de 2.500.000^f pour le financement des travaux d'adduction d'eau potable.

L'art 40 de la loi du 8 Mars 1949 a porté à 5 M^l de francs le maximum des prêts que le Caisse nationale de crédit agricole peut consentir aux collectivités pour la réalisation de leurs travaux d'équipement.

La Commune de Ludus, qui a obtenu de cet établissement de

crédit deux prêts s'élevant ensemble à 2.500.000^f peut s'y adresser pour l'octroi d'un nouveau prêt de 2.500.000^f remboursable en 30 ans au taux d'intérêt de 3%. L'annuité de cet emprunt s'élevant à 127.548^f 35 sera garantie par le produit de l'exploitation de ce réseau et en cas d'insuffisance de ces ressources par des centimes add^{els}.

Toutefois, le C. N. C. A. exige des conseillers municipaux le vote ferme pour la durée de l'amortissement soit 30 ans des centimes dont le produit doit correspondre au montant de l'annuité.

N^o Le Président appelle le conseil municipal à en délibérer
Le Conseil municipal

Décide :

de demander à Monsieur le Préfet l'autorisation de contracter à la C. N. C. A. un nouveau prêt de 2.500.000^f remboursable en 30 ans au taux d'intérêt de 3% prêt qui est nécessaire à la Commune pour le financement de ses travaux d'adduction d'eau

de donner sa garantie au dit emprunt et, à cet effet, de voter ferme à partir de 1951, époque présumée de l'échéance de la première annuité d'amortissement et pour toute la durée de l'amortissement soit 30 ans

une imposition extraordinaire de 15^{cs} en add^{els} en chiffres ronds. La valeur présumée du centime pour 1950 étant de 88^f 52 dont le produit correspond au montant de l'annuité d'amortissement. Dit que cette imposition extraordinaire ne sera mise en recouvrement qu'en cas d'insuffisance du produit de l'exploitation du réseau d'alimentation en eau potable et proportionnellement à l'importance de cette insuffisance.

Le Conseil municipal prie Monsieur le Préfet de bien vouloir donner son approbation à la présente délibération.